

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

ON S'ABONNE :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restriction dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Avril 1875.

Chronique générale.

Les ministres ne se réuniront pas avant demain mardi. On pense que, dans ce conseil, la question relative aux élections législatives complémentaires sera examinée de nouveau et définitivement résolue.

La Correspondance Havas annonce que « dans le courant des vacances parlementaires paraîtra un mouvement préfectoral qui aura un caractère essentiellement hiérarchique et qui consistera surtout en des mutations de préfets actuellement en fonctions. »

Divers journaux ont parlé d'une lettre que M. le comte de Chambord aurait adressée, en manière d'instructions, à un des députés légitimistes de l'Assemblée.

Nous croyons savoir que cette lettre existe en effet, et que M. le comte de Chambord, consulté sur la conduite à tenir dans les élections du Sénat, aurait conseillé à ses amis d'y prendre part.

On lit dans l'Union :

L'éventualité d'un emprunt commence à préoccuper la Bourse et l'opinion publique.

Nous ne savons ce qu'il y a de fondé dans les rumeurs qui circulent à ce sujet. Toutefois, nous devons noter que certains journaux en rapport avec le gouvernement commencent à traiter cette question et s'attachent à établir qu'un emprunt serait peut-être le seul moyen sérieux et efficace de couvrir les déficits de nos budgets.

Au sujet de certains faits dont l'Ecole de Saint-Cyr aurait été le théâtre, nous trouvons dans l'Avenir militaire la note suivante :

« Les journaux s'occupent d'une prétendue manifestation bonapartiste qui aurait eu lieu à Saint-Cyr avant les vacances de Pâques.

» Renseignements pris, cet incident se réduit à une simple conversation entre trois ou quatre élèves dont les parents ont occupé de hautes fonctions sous le régime impérial. Ces élèves avaient, paraît-il, parlé entre eux d'un voyage en Angleterre, pour aller voir un camarade avec lequel ils avaient été élevés dans leur enfance.

» Voilà la stricte vérité sur cette affaire qui, grossie par la voie de la presse, n'a pas été sans impressionner le public. Aucune manifestation politique n'a eu lieu à Saint-Cyr, et rien dans la conduite des élèves auxquels nous avons fait allusion n'a pu prêter à la moindre critique.

» On peut, du reste, compter sur la vigilance du général Hanrion pour réprimer énergiquement toute tentative de propagande politique, au cas où elle viendrait à se produire parmi les élèves de l'Ecole spéciale militaire. »

On se souvient d'une lettre publiée par l'Agence Havas et qui indiquait les raisons politiques du choix de Venise comme lieu de rendez-vous entre l'empereur d'Autriche et Victor-Emmanuel. La lettre disait que François-Joseph avait de lui-même choisi Venise parce qu'il avait volontairement cédé ce pays après deux victoires; il n'aurait pu aller à Milan perdue après une bataille, ni à Rome enlevée au Pape, ni à Naples et en d'autres cités italiennes enlevées à des parents.

Les politiques du Quirinal n'ont pas goûté ces motifs; ils n'ont même pas caché leur mauvaise humeur, si bien que la Gazette officielle de Vienne a dû démentir les récits mis en circulation. Mais ce démenti n'est qu'une affaire de pure condescendance diplomatique, et les personnages les mieux informés à Vienne et à Pesth affirment que l'entretien de l'empereur d'Autriche avec l'archiduc Albert sur la question du choix de Venise est d'une parfaite exactitude.

Les bruits dont on s'entretenait à la Bourse, relativement aux sinistres qui auraient éclaté dans le monde financier de Berlin, se confirment. On signale trente-cinq suspensions de paiement à Berlin, huit à Hambourg et cinq à Francfort. La Gazette de Cologne annonce qu'un banquier de Berlin s'est empoisonné.

On a appris la semaine dernière la mort d'Agricol Perdiguier, l'auteur du Livre du compagnonnage, qui fut membre de l'Assemblée constituante de 1848 et qui méritait la popularité dont il savoura les douceurs pendant quelques années.

Agricol Perdiguier, au moins, fut un homme de bien et de courage. C'est grâce à lui que les Sociétés de compagnonnage mirent fin aux haines féroces qui les animaient les unes contre les autres et s'unirent dans un sentiment de fraternité professionnelle et humaine.

Eh bien ! ce digne homme est mort pauvre et obscur. Les démocrates l'avaient renié, parce qu'il refusait de s'associer à eux dans la guerre qu'ils font à la religion et aux principes de l'ordre social.

Il a eu la bonne fortune de mourir dans la paix d'un disciple du Christ, et son cercueil n'a pas servi de tréteau aux libresponeurs qui s'imaginent bâtir l'édifice de la dignité humaine sur le mépris des lois divines.

CONGRÈS DES COMITÉS CATHOLIQUES.

La semaine dernière a eu lieu, rue de Grenelle, 82, l'ouverture de la réunion annuelle des comités catholiques de France.

M^{re} le cardinal-archevêque de Paris présidait la première séance. Il était accompagné de M^{re} l'évêque d'Arras.

Au début de la séance, M. Chesnelong, député, a proposé au congrès les termes d'un télégramme pour demander au Saint-Père la bénédiction apostolique en faveur des hommes et des œuvres des comités catholiques. L'assemblée les a acceptées avec acclamation.

M. Bailloud, président du comité de Paris, a pris ensuite la parole, et a remercié M^{re} Guibert de la faveur et de la protection dont il entourait le comité, ainsi que de l'encouragement qu'il lui accordait en venant présider ses premiers travaux.

M. Chesnelong a prononcé le discours d'ouverture.

M. Baudon, président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, a commencé la série des travaux du congrès. Il a lu un rapport sur la liberté de l'enseignement supérieur, demandant avec force et précision toutes les libertés nécessaires pour que la liberté de l'enseignement supérieur ne soit point illusoire; il a montré l'erreur qu'il y aurait à accorder l'existence des universités libres sans les doter de l'autonomie que possédaient autrefois les universités françaises, dont jouissent aujourd'hui encore les universités libres de l'étranger.

Le second rapporteur, M. Champeaux, a exposé, après M. Baudon, les résultats obtenus déjà, en faveur de la création d'universités catholiques à Aix, à Lille. Déjà même Lille, ne pouvant avoir une université autonome, a ouvert des cours; trente élèves viennent aujourd'hui écouter ces enseignements chrétiens. M. Champeaux a rappelé aussi ce qu'a préparé à Angers M^{re} Freppel, dont le nom était si vivement acclamé l'année dernière par le congrès comme le gage du succès pour la future université de l'Ouest.

M^{re} Guibert a clôturé par quelques conseils la première séance du congrès. Sa parole est empreinte d'une touchante simplicité, qui augmenterait, s'il était possible, la force et la netteté de la pensée.

Il a remercié M. Chesnelong d'avoir parlé du Saint-Père avec des accents si communicatifs et une si frappante vérité. A ses yeux, la plénitude de vie que garde le Saint-Père, à son âge avancé, est une sorte de miracle. « Sa Sainteté, a dit l'archevêque, semble presque avoir reçu de Dieu plus d'intelligence pour être à la hauteur des malheurs qui affligent l'Eglise. »

Le cardinal a insisté alors sur deux points abordés par le discours de M. Chesnelong : le respect humain et la presse. Il a rendu hommage au courage des membres des comités catholiques, à la « sainte fierté » qu'ils montrent dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux et sociaux. « Il y a quarante ans, a dit Son Eminence, un homme qui faisait ses Pâques était un phénomène. « Les observations de Mgr Guibert sur la presse ont été faites avec une rare netteté.

La presse, a dit Monseigneur, devrait être messagère de la vérité et du bien, et voici qu'au contraire, dans sa généralité, dans sa très-grande majorité tout au moins, elle s'est faite un agent très-actif d'impunité et de corruption. Il y a deux sortes de journaux dont on doit s'interdire l'abonnement et la lecture, en même temps qu'on doit user de son influence pour en détourner tous ceux avec qui l'on est en quelque rapport.

C'est d'abord et sans contredit la presse impie, qui outrage et blasphème les choses saintes. Mais c'est encore, et il y faut non moins prendre garde, la presse immorale ou peu morale, qui s'introduit trop facilement partout.

A ce moment, et pour qu'on ne pût s'y méprendre, Son Eminence a tracé le portrait de cette presse peu morale, indiquant par quels genres de récits elle prend de mille manières, soit la curiosité malsaine, soit la frivolité coupable, soit même l'ignorance d'un grand nombre. Le péril n'est pas douteux, et Monseigneur insiste pour que les catholiques s'en écartent absolument.

M^{re} Guibert a terminé son allocution en recommandant avec instance que les comités catholiques se conduisissent de telle sorte

qu'au dehors on ne pût trouver contre eux aucun prétexte d'attaques emprunté à la politique: « la politique est quelque chose de particulier et ne peut entrer par aucune porte dans l'œuvre des comités catholiques. »

La bénédiction, donnée par Mgr Guibert et Mgr l'évêque d'Arras, a terminé la réunion.

Etranger.

ITALIE.

Nous lisons dans une correspondance de Rome :

« Le programme des fêtes qui auront lieu à Venise est définitivement arrêté. Je crois devoir vous le transmettre en entier.

» Avril 5. — Arrivée de l'empereur à Venise à midi. Première réception à la gare.

» L'empereur se rendra au Palais-Royal par le canal Grande.

» Présentation officielle des princes royaux, de la princesse Marguerite, des grands dignitaires de l'Etat. Echange de visites.

» 6 heures. — Dîner de famille.

» Le soir, bal.

» Avril 6. — Revue militaire à Vigouza près de Padoue. Après la revue, on servira à l'empereur et à sa suite une collation dans un pavillon érigé sur le champ des manœuvres.

» Midi. — Retour à Venise.

» Dans l'après-midi, régates sur le canal Grande.

» 6 heures. — Dîner de gala.

» Dans la soirée, spectacle de gala à la Fénice.

» Avril 7. — Visite de congé et départ de l'empereur pour Pola.

» Le roi, qui était à Naples, est revenu à Rome jeudi 4^{er} avril, dans la matinée. Le soir du même jour, S. M. est partie pour Venise accompagnée de LL. AA. RR. le prince et la princesse de Piémont.

» Tout le monde ici s'accorde à considérer cette entrevue comme un événement politique, à cause de ce fait que les deux ministres qui accompagneront les deux souverains seront suivis de plusieurs chefs de service de leur département respectif.

» Je ne considère pas cette raison comme décisive, attendu que l'on a agi de même dans des circonstances pareilles en Italie et ailleurs. Mais on ne saurait contester la portée politique de l'entrevue de l'empereur d'Autriche et du roi d'Italie; et la décision de l'empereur Guillaume de rendre également visite au roi Victor-Emmanuel n'est pas faite pour en amoindrir l'importance. En effet, il est maintenant avéré que M. de Bismark n'a conseillé à l'Empereur de venir en Italie que lorsqu'il a été averti de la visite de l'empereur d'Autriche-Hongrie et ce n'est que plus tard que le grand chancelier a fait part à M. de Launay, ministre d'Italie à Berlin, du désir de son souverain de suivre cet exemple. »

Nouvelles militaires.

ARMÉE TERRITORIALE.

Par un récent décret du Président de la République, 163 nominations au grade de

capitaine-major dans l'armée territoriale ont eu lieu.

Voici comment se décomposent ces 463 nominations :

Chaque corps d'armée comprend 8 régiments d'infanterie territoriale, et chacun de ces régiments est commandé par un capitaine-major. Il y a en outre, par corps d'armée, un capitaine-major attaché au service régional. Nous avons donc 445 régiments d'infanterie territoriale et 163 capitaines, en tenant compte du service régional.

Le 15^e corps est seul composé de neuf régiments territoriaux au lieu de huit.

Tous les capitaines-majors sont des capitaines en retraite, ou en instance de retraite. Trois lieutenants démissionnaires seulement sont nommés capitaines-majors.

Les cadres de notre armée territoriale sont donc constitués, et ils offrent, au point de vue de l'instruction des troupes et du commandement, les garanties les plus sérieuses.

Les régiments territoriaux ne correspondent nullement aux régiments de ligne, quant aux numéros. Les huit premiers appartiennent au 4^e corps d'armée; les huit suivants, de 9 à 16, appartiennent au 2^e corps; du 17^e régiment au 24^e régiment inclusivement, au 3^e corps, et ainsi de suite.

Les officiers en retraite nommés capitaines-majors ont droit à la solde allouée à leurs camarades de l'armée active: les différentes allocations constituent pour les divers grades la bonification suivante: capitaine, 4,240 fr.; lieutenant, 750 fr.; sous-lieutenant, 610 fr.

Le capitaine-major de l'armée territoriale aura donc droit à une somme de 4,240 fr. en sus de sa pension de retraite.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret en date du 2 avril, M. Octave Blanc, sous-préfet de Tournon (Ardèche), est nommé sous-préfet de Saumur, en remplacement de M. de Beaupoil de Saint-Aulaire, nommé secrétaire-général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

M. de Saint-Aulaire, bien qu'il ait fait un court séjour parmi nous, laissera de son passage un bon souvenir. Tous les fonctionnaires et particuliers qui ont été en relation avec lui n'ont eu qu'à se louer de l'aménité de son caractère.

DÉCOUVERTE INTÉRESSANTE.

Il y a quelques jours, dans une pièce de terre située aux Aubues, commune de Brézé, appartenant à M. P. Volland, des vigneronniers ont découvert, à cinquante centimètres de profondeur dans le tuf, une excavation de deux mètres carrés environ, renfermant une certaine quantité de squelettes humains. Ils estiment en avoir compté vingt, superposés les uns sur les autres. Au-dessus de ces débris humains, ils ont trouvé un poignard en silex très-bien travaillé et bien conservé. Ils l'ont remis à M. Volland.

Ce silex dénote que cette tombe commune est de la plus haute antiquité. Peut-être y a-t-il eu dans cette contrée une bataille, et a-t-on enterré sur place les victimes.

Il faut espérer que la commission archéologique va s'occuper de cette découverte et provoquer à de nouvelles fouilles auxquelles se prêtera très-volontiers le propriétaire, M. Volland.

A partir du 3 avril 1875, dans toutes les boucheries de Saumur, le veau sera vendu, savoir :

La 1^{re} catégorie, 4 fr. 60 le kilo., au lieu de 4 fr. 80.

La 2^e catégorie, 4 fr. 40 le kilo., au lieu de 4 fr. 60.

La 3^e catégorie, 4 fr. le kilo.

Le bœuf et le mouton resteront au même prix que le mois dernier.

Le *Travailleur*, poursuivi pour délit de fausse nouvelle, a été condamné samedi à 50 fr. d'amende. M^e Robert, qui plaidait pour l'inculpé, a demandé à prouver l'exactitude des faits publiés par son client: il s'agissait d'un prétendu retard apporté par la sous-préfecture de Saumur à l'affichage du vote des lois constitutionnelles.

Le tribunal a jugé que, par les témoins

entendus et les documents produits, la fausse nouvelle était suffisamment établie.

Le chiffre de l'amende est le minimum fixé par la loi pénale.

A propos de certains renseignements qui nous sont demandés par des jeunes gens appartenant à la classe 1874, nous rappelons, d'une manière générale, qu'après le tirage au sort de leur classe, et jusqu'à la veille où le conseil de révision doit les examiner, ces jeunes gens peuvent devancer l'appel en contractant, devant le maire du chef-lieu de canton, un engagement volontaire de cinq ans.

Cependant, les jeunes gens porteurs de numéros que, d'après les résultats de trois années précédentes, les commandants de recrutement jugeraient susceptibles d'être compris dans le contingent de l'armée de mer, ne peuvent s'engager que pour la marine.

Il faut donc que l'officier de recrutement soit consulté, puisqu'il a seul qualité pour apprécier si le numéro de l'engagé permet à l'autorité militaire d'accepter son engagement pour l'armée de terre. Par suite, ordre vient d'être donné aux maires des chefs-lieux de canton de n'avoir à accepter les devancements d'appel que sous ces conditions.

Le renvoi de la classe 1870, qui avait d'abord été décidé et avait reçu même un commencement d'exécution dans certains régiments, vient d'être arrêté. On ne sait encore si cette mesure est prise pour quelques jours seulement, ou si elle doit faire rester dans les régiments la classe désignée jusqu'à l'inspection générale, c'est-à-dire jusqu'au mois de septembre.

L'uniforme de l'armée territoriale a été arrêté par décision ministérielle.

Cet uniforme est *identiquement* le même que celui de l'armée active, duquel il se distingue seulement par les signes suivants :

1^o Le numéro du collet est uniformément blanc pour toute la troupe ;

2^o Pour l'officier, une boutonnière faite avec un galon d'or ou d'argent, selon la couleur du bouton, est appliquée horizontalement sur le milieu et de chaque côté du collet.

Elle est ornée d'un petit bouton d'uniforme cousu sur son milieu.

Comme on le voit, il faudra regarder de bien près pour distinguer un homme de l'armée territoriale d'un homme de l'armée active, et en campagne on évitera ainsi les inconvénients d'une distinction de la part de l'ennemi.

Les manœuvres militaires et les exercices dans les lycées et collèges du gouvernement, qui avaient été peu à peu abandonnés pendant le ministère de M. de Cumont, viennent de faire l'objet d'une circulaire du nouveau ministre de l'instruction publique, recommandant la reprise régulière de ces manœuvres et de ces exercices.

Le conseil d'Etat vient de prononcer la nullité d'une délibération de la commission départementale de la Charente, portant vote d'un redressement de chemin vicinal, ainsi que de l'arrêté du préfet.

Il en résulte qu'un conseil général ou la commission à laquelle il délègue ses pouvoirs n'ont pas le droit de faire ouvrir, redresser ou continuer un chemin vicinal, sans l'assentiment des conseils municipaux.

L'administration des douanes a pris une mesure depuis longtemps réclamée par le commerce: désormais les caisses de marchandises venant de l'étranger ne doivent plus être ouvertes à la frontière, mais seulement à destination et en présence du destinataire prévenu.

Pour bénéficier de ce règlement nouveau, il suffira de faire une déclaration exacte et suivant une formule imprimée.

Encore les bohémiens.

Toute la presse nantaise se fait l'interprète du sentiment public, en exprimant de justes appréhensions au sujet de la présence à Nantes, des nomades dont nous avons parlé avant-hier.

Voici ce que le *Phare* nous apprend et fait remarquer à son tour :

« Tous ces bohémiens ont les traits d'une finesse extrême, de grands yeux pleins de feu, des chevelures luxuriantes, malheureusement déparées par une épaisse et odorante couche graisseuse. Leur campement est d'un aspect misérable: les tentes où ils s'entassent, quoique assez spacieuses, offrent à l'œil un amas d'oripeaux dépareillés, dont la propreté n'est entretenue que d'une manière insuffisante par les lessives pluviales.

» Il ne faut pas, paraît-il, se fier à ces apparences: partout où ils se présentent, ces nomades font voir des pièces d'or.

» Aux environs de Pont-Rousseau, ils ont célébré, dans de fraternelles agapes, les noces d'un couple: deux goretts et un tonneau de vin, achetés dans la localité, ont fait les frais du festin.

» A Pont-Rousseau, ils ont fait baptiser à l'église deux nouveaux-nés: le sacristain a servi de témoin.

» Les hommes de la tribu étaient hier en ville: nous avons pu constater qu'ils s'ex-priment au besoin en allemand.

» Quel mobile peut donc amener dans nos régions ces nuées de zingari, qui se succèdent sans interruption? Ce n'est pas le travail assurément. »

Les radicaux de la Vienne ne veulent pas rester au-dessous de leurs confrères des départements voisins, et eux aussi veulent s'amuser.

Le jour de la foire de Curzay qui avait lieu le 30 mars, deux gendarmes, en tournée de service, firent fermer un débit de boisson qui était resté ouvert après l'heure réglementaire, sans avoir l'autorisation du maire.

Les buveurs se retirèrent sans résistance, mais, à un kilomètre de la localité, les deux gendarmes furent assaillis à coups de pierres par une bande de sept à huit individus qui voulurent leur intercepter le passage. Devant cette attitude hostile, les gendarmes durent se servir de leur revolver, et l'attroupe-ment se dissipa sans qu'il fut possible d'en atteindre aucun. Les auteurs de cette agression nocturne sont pour le moment inconnus; mais la justice informe et saura, il faut l'espérer, découvrir ces lâches agresseurs. (Journal de la Vienne.)

Nous apprenons que le gouvernement vient de décider qu'il serait fait désormais application de la loi du 7 juin 1873 aux membres des conseils généraux et d'arrondissement qui, désignés par les commissions permanentes des conseils généraux pour assister les conseils de révision dans leurs opérations, persisteraient à s'abstenir de remplir leurs fonctions après avertissement de l'autorité préfectorale chargée de leur convocation.

Dans un nombre assez considérable de cantons, plusieurs conseillers généraux et d'arrondissement ont, en effet, l'année dernière, fait simultanément défaut, et il est même arrivé que des conseils de révision se sont vus dans la nécessité de s'ajourner faute de pouvoir se constituer.

De pareils résultats sont très-regrettables. Ainsi, pour en prévenir le retour, le général de Cissey, ministre de la guerre, vient-il d'in- viter les préfets à s'assurer à l'avance le concours des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement par tous les moyens dont ils disposent. Ils demanderont à cet effet, aux conseillers convoqués, de leur accuser réception, par le retour du courrier, des lettres de convocation. S'ils ne reçoivent pas cet accusé de réception dans le délai voulu, ils leur adresseront une nouvelle convocation, en les prévenant que leur silence les exposerait aux mesures prévues par la loi.

Dans le cas où, malgré ce dernier avertissement, un conseiller persisterait dans son abstention, le ministre de l'intérieur saisirait le Conseil d'Etat qui, dans les trois mois, statuerait et le déclarerait démissionnaire.

On sait que tout membre d'un conseil général ou d'un conseil d'arrondissement qui, dans ces circonstances, est déclaré démissionnaire, est frappé d'incapacité relative et ne peut être réélu avant le délai d'un an.

Epaves, déclaration; dépôt.

Les personnes qui ont trouvé des objets perdus ou égarés ne peuvent pas se les approprier; elles doivent, dans l'intérêt même de leur sûreté, et pour éviter tout soupçon

ou toute poursuite de vol, les déposer entre les mains de l'autorité.

Si les objets déclarés et remis au bureau de police ne sont pas réclamés après un an, ils appartiennent à celui qui les a trouvés.

Loi relative à la mobilisation par voie d'affiches et de publications sur la voie publique.

Dans la séance du 19 mars 1875, l'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'article 22 de la loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation générale de l'armée, est complété par l'addition du paragraphe suivant :

« La mobilisation peut aussi avoir lieu par voie d'affiches et de publications sur la voie publique. En conséquence, tout homme à la disposition de l'autorité militaire ou faisant partie de la disponibilité et de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de la réserve de cette armée, devra se mettre en route de façon à arriver à son corps le jour fixé par l'ordre de mobilisation ou par le certificat dont il sera porteur en vertu de l'article 38 de la loi du 26 juillet 1872, et sans attendre la notification individuelle d'un ordre de route ou d'appel. »

L'Indépendant de la Charente-Inférieure annonce qu'un serrurier de Cognac vient de prendre un brevet de 15 ans pour l'exploitation d'un moteur de son invention, destiné à remplacer la machine à vapeur, et pour le fonctionnement duquel le combustible ou l'électricité ne sont pas nécessaires.

A Nantes, on travaille, depuis assez longtemps, après un moteur, de la force de douze chevaux, et devant également, dit-on, remplacer la machine à vapeur.

LA GREFFE DE LA VIGNE.

On lit dans la Gazette des Campagnes :

Nous voici arrivés à l'époque la plus favorable pour greffer, en fente et en couronne, les poiriers, les pommiers, les cerisiers et les pruniers. C'est également le moment le plus favorable pour greffer la vigne, et voici comment nous nous y prenons: nous coupons à la serpette ou mieux à l'égoïne, le cep de vigne à sept ou huit centimètres au-dessous de la superficie du sol; cela fait, nous plaçons sur le milieu du bois un couteau ou une serpette sur laquelle nous frappons avec un petit maillet, ou tout bonnement un morceau de bois, pour l'enfoncer à quelques centimètres dans la tige. Lorsque celle-ci est fendue à une profondeur de dix centimètres, on retire l'instrument et on le remplace par un petit coin qui laisse la fente ouverte. On taille la greffe et on l'enfonce, perpendiculairement, jusqu'à l'œil, qui doit rester toujours en dehors et au niveau de la section. On peut, de cette manière et en même temps, placer deux ou trois greffes sur un cep de vigne; cela terminé on ravale la terre autour du cep qui se trouve ainsi naturellement enterré. Les greffes poussent et très-souvent elles produisent des grappes de raisin à l'automne suivant. Cette opération est tellement facile à faire que des ouvriers, qui n'avaient jamais greffé aucun arbre, et qui n'étaient pas même vigneronniers, nous ont greffé plusieurs ares de vigne dont nous voulions changer la variété; ils ont si bien réussi qu'ils n'en ont pas manqué cinq pour cent, ils en étaient tous étonnés.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Il s'est jugé à l'audience du tribunal correctionnel de Lons-le-Saulnier une affaire qui intéresse au plus haut point les pays vignobles: elle est relative aux bouilleurs de crû. Le 19 novembre dernier, les employés des contributions indirectes se présentaient chez un propriétaire des environs pour procéder à la vérification de la sincérité de sa déclaration de distillation. La quantité d'eau-de-vie distillée n'ayant pas paru suffisante, ils crurent devoir procéder à une visite. Bientôt, en effet, ils découvrirent un petit fût d'eau-de-vie nouvellement fabriquée, puis un autre fût de vieille eau-de-vie. L'administration des contributions indirectes a cru voir dans ce fait une double contravention. Selon elle, l'eau-de-vie accordée aux bouilleurs en franchise d'impôt ne doit plus, lorsqu'elle n'a pas été consommée dans l'année, être réunie au surplus de celle existant en charge ainsi qu'au produit de l'année suivante pour être procédé à un compte nouveau. Au moyen de ces deux éléments, et s'il était loisible de cumuler tous les arriérés de cette

sorte, ce serait une sorte d'abus et de fraudes trop préjudiciables pour les intérêts du Trésor.

Dans le défaut de déclaration du distillateur, contrairement à la demande de l'administration, ou a cru devoir faire une distinction. Si la déclaration incomplète pour l'eau-de-vie nouvellement fabriquée constitue une contravention, il n'en est pas de même pour l'ancienne. Tout en reconnaissant la facilité des abus qui pouvaient résulter des dispositions de la loi, il a trouvé qu'il n'existe aucun texte dans cette loi portant que la quantité d'eau-de-vie accordée aux bouilleurs, en franchise, doit être consommée dans l'année, sous peine de déchéance de cette franchise; qu'il n'en existe pas davantage imposant au détenteur d'eau-de-vie de cette catégorie l'obligation de faire, à un moment déterminé, une déclaration quelconque à son sujet; il a en conséquence renvoyé le distillateur sur ce chef des fins de la poursuite. Il l'a au contraire condamné à 500 fr. d'amende et aux frais pour déclaration insuffisante d'eau-de-vie nouvellement fabriquée.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Dans quelques heures, M^{me} Cifolelli fera son apparition sur notre scène dans le joli rôle d'Annette du *Docteur Crispin*. Ce sera encore une brillante soirée à ajouter à toutes celles que M. Emile Marck nous a offertes jusqu'à ce jour.

A ce sujet, rappelons un des triomphes de M^{me} Cifolelli à Angers, il y a deux ans. C'était dans une représentation à son bénéfice. On jouait l'*Etoile du Nord*.

M^{me} Cifolelli a été fêtée comme nulle ne l'avait été à Angers, disait une feuille locale. Plus de quatre cents bouquets lui ont été jetés de toutes les parties de la salle, sans compter plusieurs immenses gerbes de fleurs trop lourdes pour ses faibles mains, car, ayant essayé d'en soulever une, elle a dû y renoncer et la faire porter dans les coulisses, ainsi que les autres, par des choristes qui pouvaient à peine y suffire. Les habitués du théâtre lui ont offert encore une fort jolie parure en brillants. C'était un témoignage de leur reconnaissance pour les agréables soirées qu'elle leur avait procurées pendant l'hiver, et de leur admiration pour son magnifique talent.

Variétés.

Loudun et la Baleine du Pâquin.

CHINON ET SES ENVIRONS.

Comme je vous le disais dans ma dernière lettre, Loudun est tellement habituée à vivre dans le calme et la tranquillité, en dehors pour ainsi dire du mouvement et du progrès, que ses habitants étaient tout étonnés de se voir envahis par un si grand nombre d'étrangers (1).

Les hôteliers et restaurateurs perdaient la tête au milieu des voyageurs, très-affamés, qui couraient vainement d'un établissement à un autre. C'était pour ces braves Loudunais un problème insoluble, que leurs approvisionnements des plus grands jours, — c'est-à-dire des jours de marchés et de foires, — fussent complètement insuffisants. Bon nombre de dévorants furent donc obligés de se replier sur les boutiques de pâtisseries; soit dit en passant, la pâtisserie et la confiserie sont parfaites à Loudun, et si on n'y trouve qu'un seul libraire, on a du moins la consolation — suivant l'observation d'Honoré Balzac pour Tours, sa ville natale, — d'y rencontrer beaucoup de pâtisseries et de confiseries. Leur industrie semble même être dans cette ville la grâce d'état d'une dynastie Ricordeau, presque tous portant ce nom.

Encore un mot sur Loudun avant de le quitter; éclaircissons un point, et recherchons l'origine d'une plaisanterie locale qui dure depuis deux siècles. Je veux parler de la Baleine du Pâquin.

Le Pâquin est une douve ou large fossé rempli d'eau bourbeuse. Il borde une partie de la ville. Cette douve, qui s'appelait primitivement *Pasquin* et *Pascum* (de *pascere*), avait été pratiquée au pied des anciens remparts dans une prairie ou *pasquage*. On y fit, paraît-il, il y a trois cents ans, une pêche tout-à-fait miraculeuse. Voici, à ce sujet, la relation de Jonathan Bredossier dans ses *Dicts joyeux Loudunois*, imprimés à Basses, près de Loudun, en 1875. Pour plus de clarté, je transcris son récit en français moderne:

« En l'an 1565, les échevins de Loudun, pour célébrer l'avènement au Mairat de Hugues Laniér

(1) Le lundi 29 mars, jour de la cavalcade.

Faits divers.

Les variations de température si remarquées pendant toute la durée de l'hiver 1874-1875 ont influé de la façon la plus fâcheuse sur la santé publique à Paris. Le nombre des malades a augmenté dans des proportions considérables, et celui des décès a atteint, notamment depuis le commencement de février, un chiffre hors de proportion avec tous les précédents.

Les classes riches n'ont pas été épargnées, et le fait suivant suffirait au besoin pour en témoigner :

Dans le huitième arrondissement, quartier des Champs-Élysées, les droits de mutation payés à l'administration des domaines s'élevèrent, chaque mois, à 3 millions environ : pour le mois de février, ils ont dépassé 12 millions.

Le 15 septembre prochain, M. Régner résignera ses fonctions à la Comédie-Française. L'éminent artiste quitte le théâtre pour se consacrer entièrement à la composition d'un grand ouvrage ayant pour titre *l'Art dramatique en France*, dans lequel il montrerait la transformation de la scène française depuis Molière et Corneille jusqu'à nos jours.

Il n'est question à Saintes, depuis quelques jours, que d'une femme des environs de Saintes qui aurait deux maris et des enfants de chacun d'eux.

Le premier mari, appelé au service pendant la guerre de 1870, aurait passé pour mort et son extrait mortuaire aurait été envoyé au chef-lieu de la commune.

Libre de tout engagement, quoiqu'ayant des enfants, et peu satisfaite sans doute de la vie solitaire, cette femme se maria de nouveau. De cette seconde alliance naquit un enfant.

Le premier mari, fort et vigoureux, est revenu jouir des douceurs de la famille. Quelle surprise pour lui, en retrouvant sa femme, de voir qu'elle avait, pour se consoler de son absence, pris un autre époux !

Nous nous demandons, si ce fait est vrai, ce qui en résultera. En tous cas, nous voyons dès aujourd'hui de l'ennui pour les uns et de l'embarras pour les juges appelés à statuer sur cette affaire épineuse, s'il y a lieu. (Courrier des Deux-Charentes.)

Il existe actuellement à Toulon-sur-Arroux, dit l'*Alliance de Mâcon*, une famille composée de cinq frères, qui ont ensemble 384 ans.

L'aîné, Claude Martin, tailleur d'habits, a 84 ans; le deuxième, Antoine, sabotier, 82; le troisième, Etienne, pêcheur, 78; le quatrième, Pierre, mineur, 70; le cinquième, Jean, rentier, 67. — Total : 384 ans.

L'aîné exerce encore sa profession sans se servir de lunettes. Claude et Antoine ont pris part à la bataille de Waterloo.

On écrit de Toulouse :

« Contrairement aux espérances que la reprise du travail par 200 cigarières avait fait concevoir, la grève n'est point encore terminée; un assez grand nombre d'autres ouvrières ont bien demandé à rentrer; mais, comme elles n'ont pas su profiter des délais accordés par l'administration, on ne les reçoit qu'individuellement, après enquête et demande d'autorisation à la direction générale des manufactures; de telle sorte que la plupart des grévistes seront obligées d'attendre et de solliciter longtemps encore le travail qu'il leur a plu de dédaigner.

Plusieurs d'entre elles, du reste, devront chercher d'autres occupations, car l'administration est bien décidée à faire un exemple sévère, dans l'espoir que la leçon profitera et qu'à l'avenir de tels faits ne se reproduiront plus. On prend déjà, parmi les postulantes antérieurement inscrites (il y en a 4,600 à 4,800), de quoi remplir les vides que laissera l'expulsion des cigarières les plus mal notées. Ces nouvelles venues sont prises par groupes de 50 afin qu'il soit plus facile de leur apprendre leur métier, et, dans quelques jours, le premier groupe sera en état de rendre des services.

À part la cessation du travail, tout s'est passé assez tranquillement, grâce aux mesu-

res énergiques prises dès le premier jour par l'administration. Il s'est produit quelques cas de pression, mais les condamnations correctionnelles qui les ont immédiatement suivis ont mis ordre à toute velléité nouvelle d'atteinte à la liberté du travail. »

Un incendie s'est déclaré le 31 mars à Preston (Angleterre), dans la maison d'un tailleur. Les six personnes qui y habitaient dormaient encore : c'était M. Mac Neil, ses quatre fils et le propriétaire. Les pompiers accourus firent tous leurs efforts pour sauver les habitants; mais lorsque, au bout d'une heure, les flammes furent enfin vaincues, on découvrit que trois des fils de M. Mac Neil avaient disparu. Les recherches amenèrent la découverte du fils aîné suffoqué dans son lit; près de lui un de ses frères avait été aussi étouffé par les flammes et la fumée; le cadavre du troisième, qui n'était âgé que de dix ans, fut trouvé à demi carbonisé sur les marches de l'escalier; il couchait avec son père, qui parvint à s'échapper, ainsi que le propriétaire, en sautant par une fenêtre du second étage. On ignore la cause de l'incendie.

L'autre jour est précipitamment parti pour Londres un des plus honorables négociants de la colonie anglaise de Paris, M. J. H. Spills, que le frère de sa femme est venu chercher de Londres, à la suite du plus épouvantable événement. Voici les faits :

L'usage des œufs de Pâques est loin d'être aussi répandu à Londres qu'à Paris. Néanmoins on s'en envoie quelques-uns, surtout entre familles irlandaises catholiques, ce qui est le cas de la famille de M. Spills.

Or, depuis un mois environ, tandis que celui-ci habite Paris, sa femme réside à Londres. La veille de Pâques, quelqu'un frappa à la porte du cottage qu'elle habite, 39, Fulley-Road, et remit à la bonne un paquet ficelé, qu'elle porta à sa maîtresse.

M^{me} Spills délia le paquet, qui contenait un gros œuf de Pâques, l'ouvrit et tomba à la renverse sans connaissance avec un cri étranglé. De l'œuf était sorti un scorpion énorme, et le scorpion lui avait piqué la main !

On s'empressa à son secours, on cautérisa la blessure, mais un accès de fièvre chaude se déclara, et quand on est venu chercher M. Spills, la pauvre jeune femme était considérée comme perdue.

On recherche activement le misérable qui a fait le coup, et qu'on soupçonne être quelque scorpion évincé. Le scorpion appartient à la race la plus dangereuse de l'Afrique, dont la morsure est mortelle cinquante fois sur cent.

Les histoires d'examens et d'examineurs font toujours rire. En voici une fort jolie que raconte le *Temps* :

La scène se passait à la Faculté des lettres de Paris. Un excellent homme, M. Barbier du Bocage, professeur de géographie, interrogeait un jeune Languedocien, sur une matière qu'il ne connaissait que de la façon la plus vague. Les questions se suivaient précises, infatigables, et les réponses se faisaient attendre.

— Ma foi, monsieur, dit tout à coup notre Languedocien, avec un accent méridional des plus prononcés, vous m'en demandez trop aussi ! Les rivières, les montagnes, on peut être un très-honnête homme et ne pas les connaître toutes par leur petit nom. Et tenez ! je parie qu'il y a plus d'une question à laquelle un professeur comme vous serait, lui aussi, embarrassé de répondre ?

Ce petit *speech* avait été débité avec une volubilité extraordinaire. Tout autre que le bon M. Barbier du Bocage eût pris la mouche. Il se contenta de sourire, et de sa voix la plus douce :

— Voyons, mon ami, je ne demande pas mieux que d'être mis à l'épreuve.

— Je vous demanderai donc, reprit l'élève avec son aplomb méridional, où le Lot prend sa source ?

En dépit de sa science éprouvée, M. Barbier du Bocage resta court.

— Tê ! dit l'autre triomphant. Eh bien, monsieur, c'est dans le jardin de mon père ! Que vous disais-je ?

Théâtre de Saumur.
Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.
Lundi 5 avril 1875,
Pour la Clôture de la saison d'opéra
AVEC LE CONCOURS DE
M^{me} CIFOLELLI
CRISPINO E LA COMARE
(LE DOCTEUR CRISPIN)
Opéra-bouffe en 4 actes et 8 tableaux, paroles de MM. Nuytter et Beaumont, musique des frères L. et F. Ricci.
M^{me} CIFOLELLI remplira le rôle d'Annette.

DISTRIBUTION.
Crispin, savetier..... MM. GERAIZER.
Le comte del Floré..... DESCAMPS.
Fabrizio, médecin..... BUDANT.
Mirobolan, apothicaire..... DORLIN.
Don Asdrubal..... BOULÉGE.
Annette, femme de Crispin... M^{mes} CIFOLELLI.
La commère..... MARTRELLI.
Lisette..... ANGLADE.
Bortolo, maçon..... M. LETEMPLE.
Docteurs, apothicaires, ouvriers, bourgeois, invités, etc.
Vu les frais exceptionnellement considérables nécessités par cette représentation, le prix des places sera le même que pour la FILLE DE M^{me} ANGOT.
Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.
Lundi 12 avril 1875,
LES VIEUX GARÇONS
Pièce en 5 actes, de Victorien Sardou.
M. Emile MARCK remplira le rôle de Mortemer.

CIRQUE FRANÇAIS
Place Dupetit-Thouars.
Aujourd'hui lundi, relâche.
Demain mardi, à 8 heures, GRANDE REPRÉSENTATION variée.
Lutte à outrance par MM. Rabasson et Stiernon, à laquelle prendront part des amateurs de la ville.
Dans cette représentation, seront exécutés tous les exercices qui ont obtenu le plus de succès aux précédentes soirées.
LA CORDE DU PENDU, œuvre posthume de Prosper Vialon, paraît actuellement dans l'Opinion nationale. Les abonnés nouveaux ont droit à recevoir tout ce qui a paru de ce roman.

CHEMIN DE FER DE POITIERS
Service d'hiver.
Départs de Saumur pour Poitiers :
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — du soir.
6 — 10 — — du soir.
Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — du soir.
5 — 35 — — du soir.
Tous ces trains sont omnibus.
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 AVRIL 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	64	10	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	723 75	3 75		Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	770	5		
4 1/2 % jouiss. septembre.	92 25	43	Crédit Mobilier	477 50	1 25		Crédit Mobilier esp., j. juillet.	1575	25		
5 % jouiss. novembre.	102 65	25	Crédit foncier d'Autriche	585	5		Société autrichienne, j. janv.	693 75	2 50		
Obligations du Trésor, l. payé.	472 50		Charentes, 400 fr. p. j. août.	360			OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	230	2	Est, jouissance nov.	350	1 25		Orléans	306			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	457 50		Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	948 75	6 25		Paris-Lyon-Méditerranée.	303			
— 1865, 4 %	479	25	Midi, jouissance juillet.	682 50	7 50		Est	301 25			
— 1869, 3 %	325		Nord, jouissance juillet.	1160			Nord	306 50			
— 1871, 3 %	298	1	Orléans, jouissance octobre.	910			Ouest	299 75			
— 1875, 4 %	454	50	Ouest, jouissance juillet, 65.	395			Midi	301			
Banque de France, j. juillet.	3855	25	Vendée, 250 fr. p. j. j. juill.	930	8 75		Deux-Charantes	276			
Comptoir d'escompte, j. août.	595	12 50	Compagnie parisienne du Gaz.	80	1 25		Vendée	242 25			
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490		Société immobilière, j. janv.	392 50	2 50		Canal de Suez	507 50			
Crédit foncier colonial, 250 fr.	310		C. gén. Transatlantique, j. juill.								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	915	15									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)
Départs de Saumur vers Angers.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 01 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, omnibus.
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.
Départs de Saumur vers Tours.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — — omnibus.
10 — 28 — — express-poste.
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^r ROBINEAU, notaire à Saumur.
A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n° 52, occupée par M. Richard, jardinier, et autres.
Avec JARDIN y attaché, d'une contenance de 22 ares.
S'adresser à M^r ROBINEAU. (180)

FAILLITE
V^e De Fos-Letheulle et Fils.

AVIS DE RÉPARTITION D'UN NOUVEAU DIVIDENDE.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite V^e de Fos-Letheulle et Fils sont prévenus qu'un 5^e dividende de 5 p. 0/0, à valoir sur le montant de leurs créances, leur sera distribué les 21, 22, 23, 24, 26 et 27 avril 1875, de midi à quatre heures du soir, au siège des opérations de la faillite, situé à Saumur, rue d'Alsace, n° 15.
La remise des mandats de paiement sera faite aux créanciers, aux lieux, jours et heures susdits, par ordre alphabétique, savoir :
Le 21 avril pour les lettres A et B.
Le 22 avril pour les lettres C et D.
Le 23 avril pour les lettres E, F, G, H.
Le 24 avril pour les lettres I, J, K, L, M, N.
Le 26 avril pour les lettres O, P, Q, R, S.
Le 27 avril pour les lettres T, U, V.
Il sera indispensable de présenter aux syndics le titre d'admission à la faillite, c'est-à-dire le bordereau vérifié de la créance.
Les créanciers qui ne se présenteraient pas dans le délai qui vient d'être indiqué s'exposeraient à ce que le dividende leur revenant soit de nouveau déposé à la caisse des consignations, et, dans ce cas, les formalités à remplir et les frais qui pourraient en résulter resteraient à leur charge personnelle.
Les syndics de la faillite V^e de Fos-Letheulle et Fils,
(173) GUÉRIN, PROUST, MULOT.

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite,
LES
CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE DE SAINT-FLORENT.
Maison d'habitation, écurie, hangar et deux jardins; le tout attaché aux caves.
S'adresser à M. DE LAFRÈRE-GOLIÈRE, à Saint-Florent. (128)

A VENDRE
Pour entrer en jouissance de suite,
MAISON
Rue d'Orléans,
Anciennement occupée par M. Milon, libraire.
S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^r CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1875,
MAISON ET JARDIN
Place des Récollets.
S'adresser à M. ALLORY, épicier, rue du Puits-Neuf. (152)

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.
A LOUER PRÉSENTEMENT
APPARTEMENT COMPLET
Au deuxième étage.

M^{lle} INGRAND
A l'honneur d'informer sa clientèle que, contrairement aux bruits répandus par certaines personnes, dans un but malveillant, elle continue, comme par le passé, à exploiter son commerce de modes, et qu'elle s'est adjointe, comme associée, M^{lle} D. THOMAS, dont les capacités ne laissent rien à désirer. (182)

MALADIES CHRONIQUES
Vices du sang, Cancers de toute espèce, Epilepsies, Ulcères, Asthmes, Catarrhes, Rhumatismes, Goutte, Toux, Maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, de la foie et des voies urinaires.
On ne paie les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le D^r ROBBE, médecin homéopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. — Par correspondance affranchie. (47)

DRAGÉES MEYNET
D'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE
100 DRAGÉES 5 fr.
Plus efficace que l'huile. Ni dégoût ni renvois. CONSEILLÉES en toutes saisons. Expédit. Paris, pharmacie de l'Europe, rue d'Amsterdam, 31. Dépôt à Saumur : pharmacie PERDRIAU; pharmacie BRILLATZ-GIRAULT. (147)

PRODUITS ALIMENTAIRES
Huile d'olive de Nice
M. Félix Audemar, propriétaire à Nice, offre aux consommateurs ses huiles si estimées en France et à l'étranger. Expédition par 50, 25 et 20 litres, franco-gare de l'acheteur. Sur demande affranchie, envoi du Prix cour et des échantillons. Pour ces derniers, le port seul, par grande vitesse, sera à la charge du destinataire.
Liqueurs des Nics
Les liqueurs si renommées depuis longtemps de la source Anphoux, St-Pierre (Maritime), ne se vendent que chez M. Legendre jeune, entrepositaire pour toute l'Europe, rue Plantureux, 34, à Bordeaux. Une caisse de 12 bouteilles assorties, au choix, 72 fr.

MÉDICAMENTS D'HIVER
Goudron végétal Le Beuf
Le savant professeur de la Faculté de médecine de Paris, le D^r Gubler, s'exprime ainsi au sujet de cette préparation : « Le goudron Le Beuf, dit-il, représente, sans élaboration et sans perte, tous les principes et conséquemment toutes les qualités du goudron en nature. » (Com^{te} Lérop. du Codex, 2^e édit. p. 167, Paris, 1873.) Cette préparation est prescrite journellement, par nos célébrités médicales, dans les Rhumes, Bronchites, Catarrhes, Affections farougeolives, etc.
On guérit instantanément cette pénible affection en prenant, dans un peu d'eau sucrée, ou non, un seul paquet de la Poudre de Guillemin, pharmacien; elle est recommandée par les meilleurs médecins, et se vend 2 fr. la boîte de dix doses, dans les bonnes pharmacies. Se défier des contrefaçons.

AUX NÉGOCIANTS GÉNÉS
Le Comptoir Général et Entrepôt libre,
RUE DU FAUBOURG-POISSONNIÈRE, 74, PARIS,
AVANCE 80 0/0 SUR TOUTES MARCHANDISES Aussitôt déposées en magasin, et se charge de la vente au comptant, si on le désire. (111)

ÉLIXIR HISTOGÉNÉTIQUE
RECONSTITUANT, NUTRIMENTIF ET COMPLÉMENTAIRE
DE L'ALIMENTATION
C'est le seul produit existant qui contienne tous les corps minéraux constitutifs du sang et des tissus, lesquels manquent presque toujours dans les aliments et, en outre, diverses matières propres à activer les actes de la nutrition. C'est ce qui explique ses merveilleux et presque infaillibles effets préventifs ou curatifs dans tous les états physiologiques ou dans les maladies qui proviennent directement ou indirectement d'une altération du sang ou de désordres dans la nutrition, tels que :
Stérilité, Impuissance, Grossesse, Allaitement, Enfance, Fractures, Blessures, Carie, Chlorose et Anémie, Malad. infectieuses, Cachexies, Scorbut, Lymphatisme, Rachitisme, Scrofule, Goitre, Mauv. haleine, Migraine, Herpétisme, Inappétence, Gastralgie, Dyspepsie, Mauv. haleine, Migraine, Mal. chron. de poitrine, Obésité, Épuisements, Convalescence, Accidents de la vieillesse.
Dépôt g^{ral} : TAULIER et C^e, 56, r. St-Lazare, Paris. — Envoi franco d'une notice explic. sur demande affr.

ENCRE JAPONAISE
La seule donnant des Copies parfaites, un mois même après l'écriture.

ENCRE MODERNE
Noire en écrivant et restant toujours limpide.
N. ANTOINE et FILS, PARIS
Dépôt chez tous les PAPETIERS, FRANCE ET ÉTRANGER

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET
Au capital de 650,000 fr. Siège social : 44, rue de Provence, Paris.
Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Vienne 1873.
Savon B.-D. à l'Amer de Bouff, breveté s. g. d. g. Sans pareil pour lainages, soieries, étoffes de couleur.
Chez les principaux Epiciers de province.
SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE NORVÈGE
Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.
Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.
Dépôt central : 28, rue des Halles, 28, PARIS.
EXIGER LA MARQUE B.-D.

LIQUEUR D'OR
Cette liqueur d'Or!!! ce soleil en flacon, cet esprit parfumé, joint à l'efficacité hygiénique du suc des plantes qui en forme la base, l'ont fait proclamer la reine des liqueurs.
SE TROUVE DANS TOUS LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS.
Dépôt central : 6, BOULEVARD MONTMARTRE, A PARIS.
Adresser les demandes à MM. H. CHABOSEAU et PAYEN, 27, rue Malar, Paris. — Envois par caisses de 12 litres ou de 24 1/2 litres, franco de port d'emballage. — PROVINCE, 6 fr. le litre; 3 fr. 25 le 1/2. (112)

M^r MAURICEAU, huissier à Saumur, demande un clerc.

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

LA NATIONALE
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
Établie à Paris, rue de Grammont et rue du Quatre-Septembre, 18
Anciennement COMPAGNIE ROYALE
Fonds de garantie : 118 millions
ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIERE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie
RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE
Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société... 24,945,448 fr.
Arrérages payés aux Rentiers... 124,094,191 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière... 11,358,052 fr.
Aucune Compagnie n'a réparti une somme aussi considérable aux Assurés de cette catégorie.
S'adresser pour les renseignements à Saumur, à M. Gauron; à Angers, à M. Perigault; à Cholet, à M. Mancau; à Beaupreau, à M. Clémol; au Lion-d'Angers, à M. Morillon. (105)

GOVERNEMENT DU PÉROU
DREYFUS FRÈRES & C^e
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSMANN
Seuls Concessionnaires du
GUANO DU PÉROU
Loi du 11 Novembre 1869
ou du
GUANO DISSOUS DU PÉROU
Convention du 13 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULANGER.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez M. A. G. BOYE et C^e.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^e.
Hâvre, chez M. E. FICQUEL.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, s^rORIGNY, FAUSTIN et C^e.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C^e.
Nantes, chez M. LE BARRE.
Paris, chez MM. JAMONT et HUARD.
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.
Saumur, imprimerie P. GODET.